

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**ARRÊTÉ N° 2024-529**  
**MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**PAYANT**  
**Rue Marcel Sembat**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques ;
- Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre à la société SOBECA, mandatée par ENEDIS, de réaliser une fouille de 50m<sup>2</sup> pour un raccordement sur le réseau HTA, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La société SOBECA est autorisée à réduire la voie de circulation rue Marcel Sembat, au droit du chantier. Une largeur de voie de 2,80m doit être respectée.

**Du lundi 2 décembre au vendredi 20 décembre 2024**

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur 7 places de stationnement au fur et à mesure de l'avancée du chantier au droit du 2/4, rue Marcel Sembat.

**Du lundi 2 décembre au vendredi 20 décembre 2024**

ARTICLE 3\_ : La société SOBECA est chargée de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation Elle est seule responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 4\_ : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 5\_ : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 21 novembre 2024

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

**Fabien BERROIR**



**Fabien BERROIR**  
Directeur des Services  
Techniques

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télécours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)